

Ponteilla, le 13 avril 2015

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015

* * *

Le treize avril deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Julie BILLES, Denis JAUBERT, Pascale MAYDAT, Daniel MONTERRAT, Sylvie RABIA, Laura CAVANNA, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Cécile GRACIA BOXEDE, Louis PUIG, Salvador BANULS, Marie-Claire RIZET, Georges ROTA, Franck DADIES, M Jérôme VICO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Nicole LARA à M Louis PUIG, M Nicolas THUBERT à Mme Cécile GRACIA BOXEDE, Michèle DUPIN à Franck DADIES, Lise GOMEZ à Denis JAUBERT, Alexis CAMPOS à Sylvie RABIA

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Michèle PIERGA, M Cyril BENALET, Mme Joëlle DELCAMP.

Monsieur George ROTA a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 13 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2015.

Il évoque les délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance.

Il rappelle que les informations concernant les biens concernés par des Déclarations d'Intention d'Aliéner sont très épurées depuis les remarques du dernier conseil municipal.

Il rend compte du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil général concernant l'appel à projet 2015 « Limitons l'usage des pesticides pour préserver notre santé et notre environnement ».

Il informe l'assemblée de l'aboutissement du projet de lotissement situé à Nyls dans le secteur du « Mas Billerach ». La session des parcelles est en cours. Il précise également que les plaques de rues du lotissement Born et Camps de Nyls seront posées avant la fin du mois d'avril.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition de la population dans le courant du mois de mai.

Il rappelle à l'assemblée que les travaux de remise en état du passage gué de Nyls ont permis le débouchage des buses par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Le Procès-verbal n'appelle aucune remarque de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

2 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune pour les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls entre le mois de février 2015 et le mois de mars 2015. Il fait état de 15 renoncations à l'exercice du droit de préemption qui concernent pour la majorité des ventes de terrains situés aux nouveaux lotissements situés à NYLS. Il précise que les informations communiquées sont épurées suite aux remarques du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal de prendre connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner ci-après :

N°10/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de seize biens non bâtis sis lieu-dit La Gallinera

N°11/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Rue de la Fontaine

N°12/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Route du Soler

N°13/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis lieudit La Gallinera

N°14/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis lieu-dit La Gallinera

N°15/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis lieu-dit La Gallinera

N°16/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis lieu-dit La Gallinera

N°17/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Avenue des Palmiers

N°18/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens non bâtis sis lieu-dit Els Andreu

N°19/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens non bâtis sis lieu-dit Els Anrdeu

N°20/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien non bâti sis lieu-dit La Gallinera

N°21/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens non bâtis sis lieu-dit Els Andreu.

N°22/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Impasse des Oliviers.

N°23/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Rue de l'Eglise.

N°24/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens non bâtis sis lieu-dit El Puget.

3 – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 ORDURES MENAGERES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de « quasi-faillite » des comptes 2014 et du budget 2015 du service ordures ménagères de Ponteilla-Nyls à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT pour expliquer la situation au conseil municipal.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a été contraint de proposer à la commune la hausse du taux des ordures ménagères en 2015 de 45,30% pour combler le déficit du budget. Le taux devait ainsi passer de 16.5% à 23.97%.

Cette situation est la conséquence en grande partie des conditions de transfert à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de la compétence ordures ménagères en 2010 qui a créé un contentieux sur le coût réel du service pendant la phase de transition avec la Communauté de Commune des ASPRES.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération doit à la Communauté de Commune des ASPRES une pénalité de 150 000 € complètement supportée par les habitants de Ponteilla-Nyls. En intégrant cette pénalité, le budget du service « ordures ménagères » a du faire face à un déficit important.

Monsieur le Maire a travaillé pour qu'un accord soit trouvé entre la Communauté de Commune des ASPRES et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération permettant d'éviter ce coût indemnitaire. Les relations avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Communauté de Commune des ASPRES se sont améliorées et ont permis d'éviter une hausse de la taxe des ordures ménagères suite à l'intervention favorable de M René OLIVE.

Monsieur le Maire estime que la commune a échappé de peu à cette augmentation et remercie Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération – Jean-Marc PUJOL et Monsieur le Président de la Communauté de Commune des ASPRES - René OLIVE.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes du budget ordures ménagères 2015 équilibré à 348 973 €.

Monsieur Denis JAUBERT informe également l'assemblée qu'en matière de coût, il va y avoir d'autres problématiques à faire face. Le Sydetom a prévu notamment d'augmenter de +4.6% le coût de traitement des ordures ménagères en 2015. Le Sydetom a de la réserve financière, mais ne pourra pas éternellement faire face sans recettes supplémentaires.

Le seul moyen qu'aura Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sera de réduire le coût du service actuel. Par exemple, pour les poubelles jaunes sur les secteurs pavillonnaires, plutôt que de faire un service une fois par semaine, il est question de le réduire à une fois tous les quinze jours.

Le conseil municipal prend acte de la situation des comptes 2014 et du budget du service des ordures ménagères 2015.

4 – CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS PUBLICS ET D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE : DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

En 2014, les fournitures de végétaux ont permis l'amélioration de l'embellissement du square Guy Malé. Autour du Stade, des cyprès mal en point ont été remplacés et des lauriers roses ont été plantés. Un espace ombragé avec des mûriers platanes et des platanes a également été réalisé.

En 2015, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les jardinières du village et de procéder au remplacement des manquants.

Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2015, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essences, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;
- **DIT** que le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

5 – CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2010, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée s'est engagée par l'adoption d'un programme local de prévention des déchets, à réduire la production d'ordures ménagères et assimilés sur son territoire de 7% par habitant à l'horizon 2015.

Il propose de poursuivre cet engagement par une implication de la commune à travers les services municipaux et les élus, par l'application concrète de la charte d'éco-exemplarité proposée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il propose de prendre connaissance de cette charte, jointe en annexe du présent dossier, et d'approuver l'engagement de son application.

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, DECIDE d'approuver la charte d'éco-exemplarité des communes de la communauté d'agglomération tel que susvisé.

6 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Suite à des problèmes de propreté constatés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renforcer les dispositions du règlement intérieur des salles municipales concernant l'exigence de nettoyage des locaux par les utilisateurs.

Il présente le nouveau règlement intérieur des salles municipales comme suit :

Les salles étant propriété de la commune, seul le Conseil Municipal peut décider de leurs utilisations, en établir le planning et fixer les tarifs de location. Toute demande devra être faite obligatoirement par écrit au secrétariat de la mairie. La municipalité est prioritaire dans son utilisation et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité.

Les réservations ne seront considérées comme définitives que six mois avant la date de réservation sauf raison exceptionnelle accordée par le Maire.

Les salles ne peuvent être réserver par une association agréée dans le cadre de ses activités ou par un particulier dans le cadre d'un événement familial

Condition d'utilisation des locaux :

Le locataire devra être titulaire d'une assurance « responsabilité civile ». Le locataire sera responsable devant la Municipalité de toute dégradation intérieure et extérieure, ainsi que du mobilier mis à sa disposition. Il est interdit d'utiliser des installations et des appareils électriques non homologués et dépassant les puissances mises à disposition. Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité pendant la durée de la location. En application de la loi anti-tabac, il est interdit de fumer dans des salles recevant du public. Le Locataire s'engage à ne pas troubler l'ordre public en veillant à ce que la diffusion de la musique et le comportement des utilisateurs des locaux n'engendrent pas de nuisances pour le voisinage.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable du vol ou détérioration de matériel apporté par le locataire. Toute anomalie constatée devra être signalée à la mairie par les utilisateurs.

Nettoyage :

Le locataire s'engage à laisser les locaux mis à disposition en état de propreté et de parfaite utilisation. -Remettre et nettoyer le mobilier (tables, chaises etc.) dans sa disposition initiale. - Balayage intérieur et extérieur afin qu'il ne reste rien au sol. -Laver les sols et les toilettes. -Trier les poubelles et utiliser des sacs, les jeter dans les containers prévus à cet effet. -Nettoyer la salle dès le lendemain matin.

*Le locataire devra veiller à laisser les abords dans un état de propreté. Après la manifestation, le locataire devra fermer à clef toutes les portes et fenêtres de la salle, veiller à l'extinction des lumières, chauffages ou climatisations. **En cas de non-respect de ces règles une retenue sera effectuée sur la caution.***

Capacité d'accueil :

- Junca 250 personnes maximum
- Granger : 200 personnes maximum
- Crescent : 75 personnes maximum
- Ramon Saguardia : 70 personnes maximum
- Pétanque : 50 personnes maximum
- Foyer rural : 200 personnes maximum

Conditions financières :

*L'utilisation des locaux donne lieu au paiement, à la municipalité, d'une location qui varie suivant le demandeur et les locaux utilisés. Deux chèques libellés à l'ordre du trésor public dont un chèque de caution qui sera demandé au moment de la réservation. Cette caution sera restituée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée. **Dans le cas inverse, le chèque sera encaissé.***

Conditions d'annulation :

L'annulation d'une réservation ne peut être effectuée par le locataire que par écrit au plus tard 14 jours avant la date prévue. Tout dossier incomplet (contrat de location, signature du règlement, défaut de l'attestation d'assurance, absence de chèque) sera rejeté.

Horaires: disposition des clefs le vendredi avant 18h et restitution le lundi avant 12h

Mme Cécile GRACIA BOXEDE demande que les personnes physiques et les associations se tiennent à un minimum de rigueur concernant la propreté. Même si les agents font un travail, il est nécessaire de demander un nettoyage.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, DECIDE d'approuver le règlement intérieur des salles municipales tel que susvisé.

7 – INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS – PERSONNEL ADMINISTRATIF

VU le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 publié au journal officiel du 26 février 1986 ;

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 publié au journal officiel du 15 janvier 2002 ;

En raison des opérations électorales qui se dérouleront au cours du mandat municipal, Monsieur le Maire propose, comme pour toutes les élections précédentes, d'allouer au personnel du service administratif de la mairie, mobilisé dans les bureaux de vote, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Cette indemnité est liée à l'accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elle est toutefois cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Elle sera prévue au budget communal de l'exercice concerné.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'IFTS du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité. Son montant maximal pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le crédit global sera reparti en fonction du travail effectué le jour des élections.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour le personnel administratif de la mairie mobilisé pour les opérations électorales qui auront lieu au cours du mandat municipal,

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice concerné.

8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2014, il a été créé des commissions municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux et modifiant le calendrier électoral,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer officiellement une commission supplémentaire sur le sujet des finances communales incluant la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il propose de fixer à 5 les membres de la commission finance.

Notre commune ayant plus de 1 000 habitants, il rappelle qu'il faut assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres des commissions selon l'application d'une élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Louis PUIG demande à Monsieur le Maire que lui soit communiqué la liste des membres de la commission communale des impôts directs proposés aux services fiscaux. M Louis PUIG demande pourquoi cette commission n'a pas été consultée sur les questions de la politique fiscale.

Monsieur le Maire répond que la commission communale des impôts directs a pour compétence la fixation des valeurs des bases fiscales et non des taux des taxes municipales.

A après avoir procédé au vote prévu par les textes en vigueur tel que susvisés, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer la composition de la commission finance comme suit :

- Mme Sylvie RABIA
- M Georges ROTA
- Mme Julie BILLES
- Mme Lise GOMEZ
- M Louis PUIG

9 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Receveur ayant pour objet l'admission en non-valeur qui concerne des titres de recettes de la commune pour lesquels le recouvrement est compromis du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de poursuites infructueuses du débiteur.

Monsieur le Receveur sollicite le Conseil municipal en vue de l'acceptation de la non-valeur des titres concernés et ouvrant éventuellement les crédits nécessaires au compte 654.

Les services municipaux ont réalisé des enquêtes supplémentaires mais ne permet pas à ce jour de recouvrer les sommes concernées pour un montant de 171.93 € TTC.

Il s'agit de titres de cantines ainsi que d'un avoir auprès de l'entreprise Action Matériaux.

Le Conseil Municipal sollicite le trésor public et les services municipaux pour continuer les poursuites vis-à-vis des débiteurs.

10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2014 du budget communal lors de la séance du 23 février 2015, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2014.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 607 026.42 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 349 897.22 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 257 129.20 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 607 026.42 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - 244 111.74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement - 27 519.00 E

Besoin de financement F

=D+E - 271 630.74 E

AFFECTATION = C

= + 607 026.42 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

+ 271 630.74 E

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

+ 335 395.68 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (16 votes Pour et 4 Abstentions), le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat de la commune 2014 tel que susvisé.

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0 E , subvention : 0 E ou autofinancement : 0.00 E

- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des
- Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2015

Suite aux efforts fait en 2014 par les citoyens, les élus et les services municipaux sur la maîtrise des finances locales, Monsieur le Maire propose de baisser la part communale des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Il rappelle que l'ancienne équipe municipale n'avait pas pu équilibrer le budget 2014 et avait préféré reporter son vote après les élections. En avril 2014, la nouvelle équipe n'a eu qu'un délai de deux semaines pour prendre connaissance de la situation financière de la commune, voter les comptes 2013 et prendre la décision très impopulaire et difficile d'augmenter les taux d'imposition pour éviter la faillite financière de la commune.

Conformément à la transparence comptable sur laquelle il s'est engagé, Monsieur le Maire propose aux élus de prendre connaissance du dossier d'analyse financière réalisé par le groupe « Caisse d'Epargne » de l'exercice 2010 à 2014 dont les élus ont un exemplaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui précise que le rapport du trésor public concernant l'analyse financière de la commune n'a pas pu être fourni, faute de temps.

A la page 2, du dossier, les élus peuvent constater que l'indicateur de variation du fonds de roulement de la commune est en baisse constante depuis 2010. Il s'agit d'un signe de la dégradation des comptes de la commune. Cet indicateur était devenu négatif en 2012 (-409) et 2013 (-179) et redevient positif en 2014 (+106).

A la page 3 du dossier, Monsieur le Maire relève que l'indicateur d'autofinancement de la commune est passé de 36 en 2010 à -19 en 2013 pour se relever à +62 en 2014. La référence moyenne de cette valeur d'autofinancement pour la strate démographique de la commune au niveau national est de 110.

Monsieur le Maire rappelle que le ratio Autofinancement/Epargne Brute était devenu négatif à -61.1 en 2013 et qu'il redevient positif à +54.5 en 2014 alors que la moyenne de la strate démographique est située à +60.8.

A la page 6 du dossier, il rappelle que le ratio, Epargne de gestion / Recettes Réelles de Fonctionnement est passé de 19,5% en 2010 à 10% en 2013. La référence calculée sur les communes appartenant à la même strate démographique est de 21.4%. En 2014, suite aux efforts fait, ce ratio pour la commune de Ponteilla-Nyls a été relevé à 19,6%.

L'évolution des indicateurs et des ratios du dossier d'analyse financière est claire sur une amélioration de la situation comptable. Les élus peuvent constater que la décision d'augmenter les taux d'imposition et de maîtriser les dépenses a permis de relever le niveau des finances communales plus proche des moyennes de la strate démographique à laquelle appartient notre commune, éviter de mettre en péril la gestion de la commune et permettre de cultiver un avenir vertueux pour Ponteilla et Nyls.

Il informe l'assemblée que les bases fiscales en 2015 ont été revalorisées par le gouvernement de +0,9%. Il rappelle également qu'à Ponteilla et Nyls, la base d'imposition nette par habitant de la taxe foncière bâti est inférieure à 38% à la moyenne départementale et que la base d'imposition nette par habitant de la taxe d'habitation est inférieure à 14% à la moyenne départementale.

A taux constant, le produit fiscal attendu en 2015 serait comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	3 058 000,00 €	20,96 %	640 956,80 €
Taxe Foncière Bâti	1 938 000,00 €	23,26 %	450 778,80 €
Taxe Foncière Non Bâti	108 800,00 €	48,53 %	52 800,64 €
			1 144 536,24 €

L'article 1636B sexies du CGI fixe la règle des liens pour le vote de taux et prévoit également la diminution sans lien classique et la diminution sans lien dérogatoire permettant à une commune de s'affranchir de la règle des liens entre la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Non Bâti.

La commune de Ponteilla-Nyls ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des diminutions sans lien, ni classique, ni dérogatoire, la règle des liens doit être appliquée à savoir la baisse du taux de Taxe d'Habitation entraîne la baisse du taux de la Taxe Foncière Non Bâtie au moins dans la même proportion.

Si la commune baisse d'un point la Taxe d'Habitation (-4,77%), elle doit baisser la Taxe Foncière Non Bâti à proportion de -4,77% soit de 2,31 points comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	3 058 000,00 €	19,96 %	610 376.80 €
Taxe Foncière Bâti	1 938 000,00 €	23,26 %	450 778.80 €
Taxe Foncière Non Bâti	108 800,00 €	46,21 %	50 276.48 €
			1 111 432.08 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite, que le taux de la Taxe d'Habitation passe de 20,96% à 19,96% et que le taux de la Taxe Foncière Non Bâti passe de 48,53% à 46,21%.

Il rappelle que le taux national communal de la Taxe d'Habitation est à 23.95% et que le taux moyen départemental en 2014 était à 24,62%.

En 2015, le prélèvement fiscal global des trois taxes de la commune de Ponteilla-Nyls passerait de 1 111 432.08 € au lieu de 1 144 536,24 € soit une baisse -9,75%.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (16 votes Pour et 4 Contres),

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2015 comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit Attendues
Taxe d'Habitation	3 058 000,00 €	19,96 %	610 376.80 €
Taxe Foncière Bâti	1 938 000,00 €	23,26 %	450 778.80 €
Taxe Foncière Non Bâti	108 800,00 €	46,21 %	50 276.48 €
			1 111 432.08 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2015 et à le transmettre aux services de l'Etat.

12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a procédé au vote du compte administratif 2014. Ce calendrier a permis une gestion et un travail actif de construction du budget 2015 conformément aux objectifs de baisse des taux d'impôts.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2015 de la commune tenant compte des objectifs de baisse des taux d'impositions, de maîtrise des dépenses et de baisse de l'endettement de la commune.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	658 500,00 €	Résultat reporté	335 395,68 €
Masse salariale	1 044 468,21 €	Remboursement personnel	20 000,00 €
Participation SIVU	10 000,00 €	Travaux en Régie	72 000,00 €
Dépenses Imprévues	20 000,00 €	Produit des services	173 671,00 €
Virement Investissement	363 481,64 €	Impôts et Taxes	1 341 135,00 €
Amortissements	43 868,00 €	Dotations et Participations	477 080,00 €
Autres Charges de Gestion	145 764,00 €	Autre produits de gestion	20 000,00 €
Intérêts de la dette	90 000,00 €	Produits exceptionnels	2 800,17 €
Provision	66 000,00 €		
TOTAL	2 442 081,85 €	TOTAL	2 442 081,85 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde N-1	244 111,74 €	Virement Fonction.	363 481,64 €
Emprunts	148 000,00 €	Prov. et Amorti.	109 868,00 €
Immo. Incorporelles	18 690,00 €	Dotation et réserves	305 971,79 €
Immo. Corporelles	166 759,00 €	Subvention	213 868,00 €
Travaux	173 318,69 €		
Immo. Financières	84 310,00 €		
Imprévues	86 000,00 €		
Travaux en Régie	72 000,00 €		
TOTAL	993 189,43 €		993 189,43 €

Monsieur Denis JAUBERT donne des explications sur la construction du budget primitif 2015 comme suit :

Il est évoqué la question de la fuite d'eau importante dans le bâtiment du centre de loisir municipal qui fait l'objet d'une négociation avec la SAUR. Des crédits supplémentaires sont ouverts sur le compte concerné dans le chapitre des charges générales.

Le compte 6232 est en augmentation par le fait que la municipalité va gérer directement des manifestations pour un montant de 10 000 € supplémentaire auparavant organisées par le Foyer Rural. Le compte 6288 inclut les charges d'animations des « Temps d'Activité Périscolaire » ainsi que les contributions dues au Foyer Rural.

Les charges de personnel sont à la hausse par la prise en charge du personnel du centre de loisir et des « Temps d'activités Périscolaire ». Le niveau des charges financières de la dette est maintenu au niveau n-1. Une provision pour risque est charge d'un montant de 66 000 € est inscrite au budget pour faire face aux factures anciennes du chauffage des écoles.

M PUIG Louis précise à l'assemblée, qu'en 2014, une hausse de trois point de la fiscalité suffisait. Il précise que la situation financière de la commune s'est améliorée sur le dos du contribuable.

Monsieur Denis JAUBERT n'est pas de cet avis. Il précise qu'il ne cherche à convaincre de la nécessité d'augmenter les impôts mais plutôt à expliquer la situation financière réelle de la commune qui a conduit à cette décision. Il informe l'assemblée qu'il a rencontré environ 60 personnes pour expliquer la situation des comptes de la commune. Compte tenu des éléments financier, une augmentation des taux à dose homéopathique n'était pas une solution viable. Il précise que cette décision s'accompagne d'actions pour trouver de nouvelles ressources avec par exemple les panneaux photovoltaïques de la salle Ali qui rapportent entre 20 000 et 25000 euros par an.

Aux critiques de M PUIG Louis, M Denis JAUBERT répond qu'il est preneur d'idées pour trouver de nouvelles ressources pour faire entrer de l'argent à la commune permettant de baisser les impôts.

M PUIG Louis s'interroge sur les crédits au compte 6256 – *frais de missions* à hauteur de 1000 € qui sont du même montant que ceux consommés en 2014.

Les crédits au compte 6554 - *contribution aux organismes* sont réduits du fait de la dissolution du SIVOM.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (16 votes Pour et 4 Contres), le Conseil Municipal, **DECIDE de VOTER** le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel que susvisée

13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un budget annexe des pompes funèbres a été créé par délibération du 9 octobre 2014. Il convient d'ouvrir les lignes budgétaires permettant l'encaissement des recettes et des dépenses sur l'exercice 2015.

Budget équilibré

Monsieur Louis PUIG sollicite l'organisation d'une « Commission cimetière : faire un plan ! Informer la commission. M le Maire dit quelle se réunira.

14 – DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA – PROPOSITION D'ACQUISITION DU TRACTEUR ET DU GIROBROYEUR

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 5 mai 2014, les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ont mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla à compter du 1^{er} juillet 2014.

Suite à l'intervention de M le Maire et de M René OLIVE auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, les trois agents ont pu trouver une autre voie professionnelle au 1^{er} avril 2015.

Le SIVOM de Ponteilla doit désormais voter son compte administratif 2014 et avec l'aide du comptable public procéder à la liquidation de l'actif et du passif sur l'exercice 2015.

Une convention de partage avec l'ensemble des collectivités membres du syndicat doit être rédigée conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'issue de cette procédure un arrêté de dissolution sera pris.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose que la commune de Ponteilla se porte acquéreur du tracteur et girobroyeur du SIVOM de Ponteilla pour un montant de 8000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'acquérir le tracteur et le girobroyeur du SIVOM de Ponteilla pour un montant de 8000 €.

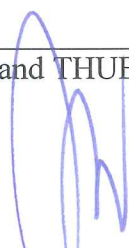
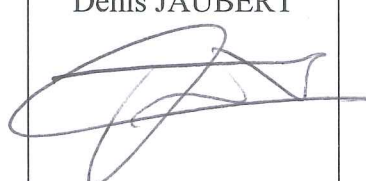
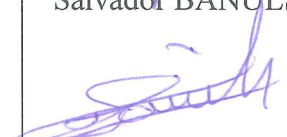
Autorise Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération,

Dit que les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours du budget primitif de la commune

15 – AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse n'est évoquée.

La séance est levée à 20h15.

 Rolland THUBERT	Julie BILLES	 Denis JAUBERT	 Pascale MAYDAT
 Daniel MONTSERRAT	 Sylvie RABIA	Georges ROTA	 Salvador BANULS

Cyril BENALET	Alexis CAMPOS	Laura CAVANNA	Franck DADIES
			
Joëlle DELCAMP	Michèle DUPIN	Brigitte ESCACH SANCHEZ	Lise GOMEZ
			
Cécile GRACIA BOXEDE	Nicole LARA	Michèle PIERGA	Louis PUIG
			
Marie-Claire RIZET	Nicolas THUBERT	Jérôme VICO	
			